

<b>REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 27 JUILLET 2022</b>	
Date de la convocation : 21 juillet 2022 Date affichage : 21 juillet 2022	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 7 Nombre de votants : 10 Nombre de procurations : 3
<i>L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Avrillé-les-Ponceaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Avrillé-les-Ponceaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Jack BORDEAU, maire.</i>	<b>Présents</b> : Jean-Jack BORDEAU, Pascal COUSSEAU, Béangère MIGNOTTE, Gaëlle JACQUET, Martine LEFORESTIER, Rachel PINHO-PINET et Angélique BESNARD-GAUTHIER.
<b>Secrétaire de séance</b> : Angélique BESNARD-GAUTHIER	<b>Absent(s) excusé(s)</b> : Gaëlle JACQUET, Éric STOPIN, David BOUHIER et Stéphanie LEFAY.
	<b>Absents représentés</b> : Gaëlle JACQUET par Pascal COUSSEAU, Éric STOPIN et David BOUHIER par Béangère MIGNOTTE.

Les élus adoptent à l'unanimité le compte-rendu de la précédente réunion, en date du 14 juin 2022.

1	<b>AMÉNAGEMENT D'UN PARKING PAYSAGÉ ET DES ABORDS DE LA SALLE JOSEPH CHESSERON – ATTRIBUTION DU MARCHÉ</b>	<b>DCM-2022-07/17</b>
---	--	-----------------------

Le Maire expose que la commune a lancé une consultation concernant la réalisation des travaux liés à l'aménagement d'un parking paysager et des abords de la salle Joseph Chesseron le 16 juin 2022. La date de clôture de la remise des offres était fixée au 8 juillet 2022. Cette consultation comportait 2 lots. Le lot n°1 concernait les voiries et aménagements de surfaces estimé à 96.695,00 euros Hors Taxes, le lot n°2 concernait les espaces verts estimé à 83.651,30 euros H.T. Le bureau d'études A2I chargé de la maîtrise d'œuvre a rendu son rapport d'analyse des offres le 20 juillet 2022. 10 offres ont été déclarées recevables, 5 pour le lot n°1 et 5 pour le lot n°2.

Le rapport d'analyse d'A2I propose de retenir l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant de

108.368,70 € H.T. pour le lot n°1 « voiries et aménagements de surfaces » et l'offre de l'entreprise LEBERT PAYSAGE pour un montant de 79.372,00 € H.T. pour le lot n° 2 « espaces verts ».

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants de :

- Valider la proposition du bureau d'étude A2I de retenir l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant de 108.368,70 € H.T. pour le lot n°1 « voiries et aménagements de surfaces » » et l'offre de l'entreprise LEBERT PAYSAGE pour un montant de 79.372,00 € H.T. pour le lot n°2 « espaces verts ».
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et à la signature de tous actes afférents.

<b>2</b>	<b>DÉCISION MODIFICATIVE N°1</b>	<b>DCM-2022-07/18</b>
----------	----------------------------------	-----------------------

Entendu Monsieur le Maire,  
 Considérant que certaines dépenses n'ont pas été prévues au budget primitif,  
 Considérant qu'il y a lieu de modifier le budget primitif,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de modifier le budget principal 2022 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2111-80 : EXTENSION BOURG D'AVRILLÉ	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-95 : PARKING ARBORÉ ET AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ DU PLAN D'EAU	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-44 : BATIMENTS GROS TRAVAUX	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-96 : CRÉATION DE TERRAINS À BÂTIR CHEMIN DES VIGNES	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>45 000.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>45 000.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

<b>3</b>	<b>REMISE EXCEPTIONNELLE DE LOYERS – CRISE SANITAIRE A L'ASSOCIATION DE BOULE DE FORT « LA JOYEUSE »</b>	<b>DCM-2022- 07/19</b>
----------	--	----------------------------

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de remise de loyers présentée par le président de l'Association de Boule de fort « La Joyeuse » et rappelle qu'en 2020 et 2021 le Conseil Municipal avait décidé l'exonération du loyer pour la période du 15 mars au 14 septembre 2020 inclus, et du 30 octobre 2020 au 30 juin 2021, périodes pendant lesquelles l'association avait été contrainte de cesser toute activité.

Aussi, et pour les mêmes raisons que celles qui ont conduit l'Assemblée délibérante à décider de la première exonération, Monsieur le Maire propose l'exonération des loyers de l'Association pour une période de 8 mois, l'association n'ayant ouvert ses portes que pour l'organisation de deux challenges en octobre-novembre 2021 et mai-juin 2022.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Une exonération du loyer de l'Association de Boule de Fort « La Joyeuse » à hauteur de 8/12<sup>ème</sup> du montant du loyer précédent soit **une exonération de 594,11 €**.
- Autorise le maire à émettre les écritures comptables nécessaires.

<b>4</b>	<b>AVIS SUR L'ACTUALISATION DE L'ARRETE DE 2013 DE CLASSEMENT DES MASSIFS FORESTIERS D'INDRE-ET-LOIRE</b>	<b>DCM-2022- 07/20</b>
----------	---	----------------------------

Par courrier datant du 16 juin 2022, la Direction Départementale des Territoires, service de l'eau et des ressources naturelles, unité forêt biodiversité, souhaite recueillir l'avis des conseils municipaux quant à la révision complète de l'arrêté de 2013 portant classement des communes particulièrement exposées au risque de feux de forêt.

L'objectif de la révision du classement est préalable à 2 étapes :

- la mise en place progressive et partenariale d'investissement et d'actions de prévention sur les 10 prochaines années à partir de plans de massifs établis et de la constitution des propriétaires en association syndicale autorisée ;
- la mise en œuvre d'obligations légales de débroussaillage qui s'appliqueront dès 2023 aux infrastructures linéaires et aux enjeux localisés sur les massifs les plus à risque classés P1

Le Maire présente la carte des massifs classés, la commune d'Avrillé-les-Ponceaux est située dans le massif de Bourgueil exposé au risque de priorité 1.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne un avis favorable à ce projet de révision.

<b>4</b>	<b><i>MAJORATION LA VALEUR LOCATIVE CADASTRALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES</i></b>	
----------	--	--

Le Maire expose les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés. Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire. Cette majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune. (Exposé des motifs conduisant à la proposition) Vu l'article 1396 du code général des impôts,

Vu l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts,

Le conseil municipal prend acte de cette information et il est décidé de mener une réflexion sur le sujet et de délibérer lors d'une prochaine séance.

5	<b><i>SUPPRESSION DE LA REDUCTION DE 200 METRES CARRES DE LA SUPERFICIE RETENUE POUR LE CALCUL DES MAJORATIONS VISEES AU A ET/OU AU B DU II DE L'ARTICLE 1396 DU CGI</i></b>	
---	--	--

Le Maire expose les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer la réduction de 200 mètres carrés de la superficie retenue pour le calcul de la majoration visée au B du II de l'article précité. La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés. Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire La réduction de 200 mètres carrés peut faire l'objet d'une suppression par une délibération de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1396 du code général des impôts,

Le conseil municipal prend acte de cette information et il est décidé de mener une réflexion sur le sujet et de délibérer lors d'une prochaine séance.

<b>6</b>	<b>AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION SERVICE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS DES EAUX USEES – ANNEE 2022</b>	
----------	--	--

Sur ce sujet, il est rappelé que le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer les conventions de prestation à intervenir entre la commune et la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire à compter de la date de transfert de compétence par délibération du 1 er juillet 2021.

**Informations diverses :**

Mise en ligne du site internet de la commune :

Madame Martine LEFORESTIER interroge le maire,

- Sur la possibilité de mettre en ligne une photographie de chacun des membres du Conseil Municipal : Il est décidé de faire appel à un photographe professionnel pour garantir la qualité et l'uniformité des clichés.
- Sur la date de mise en ligne effective : Monsieur le maire rapporte que certaines communes ont pris du retard dans leurs travaux de publication, la date d'édition définitive n'est pas connue pour le moment.
- Sur la suite à donner au projet de logo établi par Morgane CHOLET, graphiste, ayant proposé un devis à la commune : le devis va lui être retourné signé mais le projet de logo devra être retravaillé et finalisé en fonction des observations et des conseils validés en commission avec le cabinet « le Petit Studio ».

Le Maire,

Jean-Jack BORDEAU

Le secrétaire de séance,

Angélique BESNARD-GAUTHIER

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE DU 27 JUILLET 2022</b>				
<b>N° délibération</b>	<b>Nomenclature « Actes »</b>		<b>Objet de la délibération</b>	<b>Page</b>
	<b>Code</b>	<b>Thème</b>		
<b>DCM-2022-07/17</b>	1	1.1 Commande publique – Marchés publics	Aménagement d'un parking paysagé et des abords de la salle Joseph Chesseron – attribution du marché	105
<b>DCM-2022-07/18</b>	7	7.1 Finances locales – Décisions budgétaires	Décision modificative n°1	106
<b>DCM-2022-07/19</b>	7	7.1 Finances locales – Décisions budgétaires	Remise exceptionnelle de loyers – crise sanitaire A l'Association de Boule de Fort « La Joyeuse »	107
<b>DCM-2022-07/20</b>	8	8.8 Domaines de compétences par thème - Environnement	Avis sur l'actualisation de l'arrêté de 2013 de classement des massifs forestiers d'Indre-et-Loire	107